

REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA

Préambule

Considérant que la bourse au BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du BAFA contribue, en outre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la valorisation de soi,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'admission

Est admise à faire acte de candidature, toute personne :

- résidant sur la commune d'AVRILLE depuis plus de six mois
- âgée de 17 à 25 ans

Article 2 : Présentation des dossiers

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- les coordonnées précises du demandeur
- les pièces justificatives demandées

Afin d'aider les demandeurs, une inscription dématérialisée est à réaliser sur l'Espace Citoyen de la Ville.

Tout dossier retourné incomplet sera rejeté.

Article 3 : Modalités d'attribution des bourses

2 étapes :

1^{ère} étape : l'instruction des demandes d'aide à la Bourse BAFA peut se faire avec l'aide du travailleur social de la commune.

2^{ème} étape : Commission d'étude du dossier.



Cette commission sera composée :

- du Directeur Général Adjoint,
- d'un élu chargé de la jeunesse ou son suppléant,
- d'une personne tiers si besoin (ex: partenaire qui aurait orienté le jeune)

Il s'agit d'étudier la demande du jeune autant par le dossier administratif rempli et d'évaluer la motivation du jeune. Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée par écrit au jeune.

A tout moment dans le parcours de demande d'aide, le jeune peut être réorienté vers un partenaire s'il est considéré que son projet n'est pas suffisamment construit.

Article 4 : Obligations du jeune bénéficiaire.

En cas d'accord, le jeune sera accompagné par le travailleur social de la commune durant tout le parcours de qualification BAFA.

Le jeune peut bénéficier d'une bourse en fonction de ses revenus :

- QF < 456 : aide de 600€
- QF entre 456€ et 605 : aide de 450 €
- QF > 606 : aide de 300 €

En contrepartie, le jeune s'engage à réaliser 14 heures de bénévolat au sein des services de la Ville ou au sein des associations du territoire.

Avrillé, le

Le bénéficiaire,

Sophie BAILLIF APPLINCOURT
Adjointe au Maire
Enfance, Jeunesse et Éducation